

Le livret A

Constituez-vous une épargne de précaution pour vous et vos enfants

LE LIVRET A, C'EST QUOI ?

C'est un livret qui permet de se constituer une épargne rémunérée, nette d'impôts et disponible à tout moment.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

- **Nature** : livret d'épargne monétaire réservé aux personnes physiques, syndicats de copropriétaires, associations non assujetties à l'Impôt sur les Sociétés et Organismes d'habitations à loyer modéré(HLM).
- **Fonctionnement** : il ne peut être détenu qu'un seul Livret A par personne : l'ouverture est soumise à un contrôle préalable de non détention auprès de l'Administration Fiscale.

Versement initial : 10 euros minimum.

Versements complémentaires : libres ou programmés, d'un montant minimum de 10 euros et dans la limite du plafond.

Plafond : 22 950 EUR pour les personnes physiques, 76 500 EUR pour les syndicats de copropriétaires et les associations non assujetties à l'Impôt sur les Sociétés, illimité pour les organismes d'HLM.

Seule la capitalisation des intérêts permet de dépasser le plafond autorisé.

Disponibilité : totale ou partielle à tout moment.

- **Niveau de risque** : nul
- **Durée** : illimitée
- **Frais d'ouverture, de tenue et de clôture du livret** : néant
- **Rémunération** : les intérêts sont calculés par quinzaine. Les sommes versées portent intérêt à partir du premier jour de quinzaine suivant le versement. Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la quinzaine qui précède celle au cours de laquelle le retrait est effectué. Chaque 31/12, les intérêts sont portés au crédit du livret et capitalisés.
Le taux de rémunération est un taux réglementé révisable à tout moment par arrêté du ministre chargé de l'Economie. Le taux en vigueur s'applique à l'ensemble des sommes déposées sur le Livret A ainsi qu'aux versements en cours.
- **Fiscalité** : produit totalement exonéré de l'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

"BON À SAVOIR"

En adhérant à l'assurance complémentaire décès accidentel **Protection Epargne**, vos proches bénéficient du versement d'un capital égal aux sommes versées sur vos livrets et contrats d'épargne dans les conditions et limites du contrat.

Pensez au livret Fidélis Livret A dès que le plafond de votre Livret A est atteint.